

IOTC-2018-CoC15-FL16[F]



Dans votre réponse, veuillez indiquer  
**14/25/12V3**

Ministère de l'Économie océanique, des  
Ressources marines, des Pêches et de la  
Navigation  
4th Floor, L.I.C.I. Centre  
Port Louis- Maurice  
Tel 211 2470-75  
Fax 208 1929  
Email : [fisheries@govmu.org](mailto:fisheries@govmu.org)  
Site web : <http://fisheries.govmu.org>

Le 8 août 2017

**Objet: Commentaires sur les questions d'application**

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir vous référer à votre lettre en date du 26 mai 2017 (Référence CTOI 6634) relative à la question citée en objet.

2. Les commentaires de ce Ministère en réponse aux questions d'application soulevées dans cette lettre sont joints en annexes.

3. Nous nous tenons à votre disposition pour toute précision supplémentaire.

Cordialement,

Yours faithfully

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Sheik Mamode'.

A. Sheik Mamode  
for Senior Chief Executive

**M. le Président  
Commission des Thons de l'Océan Indien  
Victoria, Mahé  
Seychelles**

### Questions soulevées dans la lettre de commentaires :

1. N'a pas déclaré les captures nominales, les prises et effort et les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières selon les normes CTOI, comme requis par la Résolution 15/02 :
  - Les données sur les captures nominales, les prises et effort et les fréquences de tailles ont été déclarées pour la pêche semi-industrielle, c'est-à-dire les palangriers de moins de 24 m de long opérant dans la ZEE. Seules les données de la pêche artisanale de DCP ancrés n'ont pas été soumises en raison d'un manque de recenseurs. Par conséquent, Maurice applique partiellement cette Résolution. Des mesures sont prises pour veiller à ce que les données de la pêche artisanale de DCP ancrés soient collectées et transmises à la CTOI. Il est à noter que le statut de Maurice en ce qui concerne cette Résolution est : partiellement conforme.
  
2. N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries de surface :
  - Les deux senneurs sous pavillon mauricien ont débarqué leur capture aux Seychelles et les exercices d'échantillonnage n'ont donc pas pu être réalisés par nos fonctionnaires. Des actions correctives sont entreprises et les données seront prochainement mises à la disposition de la CTOI.
  
3. N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries de surface, comme requis par la Résolution 15/02 :
  - Les deux senneurs sous pavillon mauricien ont débarqué leur capture aux Seychelles au cours de cette année. Par conséquent, les exercices d'échantillonnage n'ont donc pas pu être réalisés par nos fonctionnaires. Des actions correctives sont entreprises pour remédier à la situation et les données de fréquences de taille seront prochainement disponibles pour les pêcheries de surface.
  
4. N'a pas déclaré les captures nominales, les prises et effort, et les fréquences de taille pour les requins aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 05/05 :
  - Maurice n'est pas une nation de pêche de requins. Des prises occasionnelles de requins sont déclarées dans les carnets de pêche des navires semi-industriels. La capture nominale de requins pour la pêche palangrière semi-industrielle a été déclarée à la CTOI le 23 juin 2016 dans le formulaire 1RC. De même, les données de prise et effort pour la pêche palangrière semi-industrielle ont été déclarées à la CTOI le 23 juin 2016 dans le formulaire 3CF. Les fréquences de taille pour les requins dans la pêche palangrière semi-industrielle n'ont pas pu être échantillonnées étant donné que les requins sont débarqués étêtés et sans queue. Nous mesurons actuellement la distance entre la première et la deuxième nageoire dorsale et nous souhaiterions obtenir l'assistance de la CTOI pour nous fournir une formule de conversion pour cette mesure.

Les captures nominales, les prises et effort, et les fréquences de taille pour la pêche artisanale de DCP ancrés n'ont pas pu être collectées en l'absence de recenseurs pour la collecte des données. Des mesures sont prises pour remédier à la situation. Le statut de Maurice en ce qui concerne cette Résolution est : partiellement conforme.

5. N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation d'au moins 5% d'inspection des LAN/TRX, comme requis par la Résolution 16/11.
  - Maurice a partiellement respecté cette Résolution, même si la couverture de 5% requise n'a pas été obtenue. Des mesures correctives sont prises pour obtenir au moins la couverture de 5%.
6. N'a pas fourni le rapport annuel pour le Programme de document statistique, comme requis par la Résolution 01/06 :
7.
  - Des mesures seront prises pour se conformer à cette Résolution.